

Consom'Agir

SEPTEMBRE—OCTOBRE 2018
N°172

Le Magazine du Consommateur

1,50 €

UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron

ELECTIONS HLM 2018 Le candidat idéal E C'EST VOUS!

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES BAILLEURS SOCIAUX.



L'UFC-Que Choisir vous aide à AGIR pour le respect de vos droits.

Aucune obligation d'être adhérent à notre Association Locale pour être candidat.

Voir toutes les informations en **page 3** de notre journal.

Nos litiges gagnés!



Actualités



Santé



loi ELAN



Dossier

Page 2 Page 3

Page 6

Page 7

SOMMAIRE Editorial • Des litiges gagnés! **ACTUALITES** Enquête prix début d'année • Election CA des bailleurs sociaux Informations de la DGCCRF • Respect de la chaine du froid, même en période de forte chaleur **BOUTIQUE** Nos guides pratiques **SANTÉ** • Tiques : risques de maladie de Lyme **DOSSIER:** • Logement : loi ELAN NOS ACTIONS NATIONALES DE UFC QC 8 Campagne: « Choisir son fioul » • Twitter: fin des clauses abusives

Le mot du Président

Avant l'hiver, pensez à remplir votre cuve !!!!!! L'inscription à la campagne « Choisir son fioul » est gratuite et se fait très rapidement en remplissant le formulaire sur le site www.choisirsonfioul.fr. s'inscrire par téléphone possible de

09.75.18.02.38 (Du lundi au vendredi : 8h30 à 17h30). En cas de souscription (une fois l'offre personnalisée



acceptée), est due une participation aux frais d'organisation de la campagne d'un montant forfaitaire de 5 euros TTC. Pour cela, le fournisseur majorera la facture de fioul d'un montant de 5 euros lors de la livraison, en adaptant le prix au litre, et reversera ce montant à la SAS Que Choisir pour couvrir les coûts d'organisation de la campagne.

Quelques nouvelles de l'Association.

L'accueil de l'Association Locale a fait peau neuve au cours du mois de juillet. Il a été fait appel à l'Association « Ulisse Grenoble Solidarité » pour effectuer les travaux. Les autres pièces seront également rénovées en fonction de la trésorerie disponible.

Si vous souhaitez aider à la rénovation de notre local, envoyez vos dons par chèques à UFC-Que Choisir, 24 B rue Mallifaud, 38100, Grenoble, en précisant au dos de votre chèque, « Don pour travaux ». (Déductible à hauteur de 66% de vos impôts). Merci de votre soutien.

Stagiaires.

Coraline et Laura, nos deux stagiaires nous ont quitté cet été. Le 2 septembre 2018, Agathe, nouvelle stagiaire, commencera son stage élève avocat pour 4 mois, tandis que Lucie et Zeno, étudiants en communication au Lycée Aristide Berges, rejoindront l'Association pour une durée de six mois. Un projet commun avec nos deux étudiants et leurs professeurs a été élaboré. Le thème principal est : « Comment faire connaître notre Association ».

L'Antenne de Voiron reprend le mardi 04 septembre, uniquement sur rendez -vous téléphonique au 09 81 65 89 13. L'Association Locale de Grenoble assurera dès le 03 septembre, tous ses rendez-vous Téléphone: 04 76 46 88 45

Vous souhaitez nous rejoindre, renseignements dans nos locaux ou par mail à administrateurbenevoles@grenoble.ufcquechoisir.fr

Merci de votre soutien qui assure notre indépendance financière. Pour l'Association, le Président.

NOS LITIGES GAGNÉS

Source: UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron

Comme la sœur Anne, M. B... ne voit rien venir

Fort de la publicité portée sur le site Boulanger selon laquelle l'achat d'un téléphone mobile Alcatel A3XL donnait droit à un remboursement à hauteur de 30 euros, M. B... achetait ce produit et adressait tous les documents demandés dans le délai prescrit pour le remboursement à 30€. Quelle n'a pas été sa surprise de recevoir une réponse en ce sens : 1-que l'achat est hors période 2- que le code IMEI ne correspond pas à un appareil issu du marché français!

Suite à sa réclamation et après envoi de 4 courriers par l'association locale d'UFC que choisir de Grenoble, M. B..... recevra au bout de 8 mois un courrier d'Alcatel précisant que le courrier adressé n'était qu'une lettre-type envoyée par erreur. Il recevra enfin après cette odyssée les 30 euros promis.

RIEN NE SERT DE TÉLÉPHONER, IL FAUT ÉCRIRE A POINT...

Bien souvent, nos adhérents nous énoncent toutes les démarches qu'ils ont effectuées par téléphone et qui ne sont pas suivies d'effet de la part du commerçant.

Tant que vous n'avez pas formulé par écrit votre



réclamation et tant que vous n'avez pas eu une réponse qui vous satisfasse, ou en cas de silence de l'adversaire, il n'y a de litige (le contentieux n'est

pas lié, disent les juristes publicistes). UFC Que Choisir ne peut pas agir en l'absence d'un litige né.

C'est pourquoi nous vous conseillons de toujours écrire, soit par mail, soit par lettre recommandée (hormis pour résilier un contrat où il faut une lettre recommandée avec AR) ou encore par lettre suivie, cela ne coûte qu'un supplément de 40 ct.

En droit, il faut des preuves.

Bien sûr, si vous n'êtes pas sûr du bien fondé de votre demande, n'hésitez pas à demander conseil à l'association locale d'UFC Que Choisir qui vous indiquera la marche à suivre.

Consom'Agir-n°172 Page 2



Actualités

Les enquêteurs de l'UFC- Que Choisir ont sillonné 645 marchés dans la France entière, du 24 mars au 7 avril 2018. Voici les résultats pour notre département de l'Isère :

Marché	СР	Prix du panier	Appréciation	Fruits	Légumes	Viandes	Poissons	Fromages
Marché De Domène Pl. De La Mairie	38420	326 €	**	***	**			***
Marché Grenoble—L'Abbaye Pl. De La Commune	38100	286 €	***	***	**			
Marché De Voiron Cours Becquart Castelbon	38500	335 €	*		*	*		***
Marché De Morestel Grande Rue	38510	315 €	**	***	*			***

LÉGENDE	
Très bon marché	***
Bon marché	**
Modéré	*
Cher	
Très cher	



	Panier moyen au Marché (France entière)	Ecart avec les Grandes Surfaces
Fruits	12,8€	+21%
Légumes	15,4 €	+15%
Viandes	163,9€	+10%
Fromages	70,6€	+37%
Poissons	79,7 €	+6%
Panier total	342 €	+17%

ÉLECTIONS HLM Le candidat idéal

Vous êtes locataires et en avez assez que vos demandes légitimes restent sans réponse?

Alors agissez en portant la voix des locataires au sein du conseil d'administration de votre bailleur social. Qui mieux que vous peut le faire ? Qui mieux que vous peut témoigner des difficultés rencontrées et exiger les solutions qui s'imposent?

Les prochaines élections des représentants des locataires dans les conseils d'administration de votre bailleur social auront lieu du 15 novembre au 15 décembre 2018.

L'UFC-Que Choisir, 1ère association de consommateurs de France, vous propose de vous porter candidat, de vous accompagner durant la campagne électorale et ensuite dans votre mission de représentation, pour l'OPAC et Pluralis.

En effet, le conseil d'administration se positionne sur tous les sujets qui impactent votre quotidien de

locataires hausses de charges, entretien, réhabilitation de logements, etc. Alors, avec notre aide, vous pourrez y faire entendre votre voix!

N'hésitez pas, à contacter votre association locale UFC -Que Choisir pour plus de renseignements.

Vous pouvez compter sur notre soutien. Ensemble faisons avancer vos droits!

JE ME PORTE CANDIDAT POUR LA LISTE UFC-QUE CHOISIR

Retournez ce coupon rempli à l'adresse indiquée ci-dessous.

Nom et Prénom: Adresse complète':

Tél mobile:

Nom bailleur: □ OPAC

Pluralis

Renseignements auprès de l'Association locale : UFC-Que Choisir Grenoble - 24bis, rue Mallifaud -38100 Grenoble par email : contact@grenoble.ufcquechoisir.fr

ou par téléphone : 04 76 46 88 45



Informations de la DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations



Canicule et denrées périssables : la direction départementale de la protection des populations (DDPP) veille au respect de la chaîne du froid par les restaurateurs.

L'État et ses services de contrôle attachés à la chaîne du froid!

Les acteurs des différentes filières alimentaires doivent respecter les températures fixées par la réglementation. Selon les produits concernés, ces températures sont comprises entre o et 8°C pour les denrées périssables et doivent être inférieures ou égales à -12 à -18°C pour les denrées congelées et surgelées. En effet le froid limite, voire stoppe la prolifération des micro-organismes comme les salmonelles, les

listeria ou encore e-coli, qui sont vecteurs de toxi-infections alimentaires.

Tous les acteurs de la chaîne sont concernés (fabrication, stockage, transport, distribution, restauration, etc.)

Les enquêteurs de la DDPP de l'Isère sont habilités à veiller au bon respect de ces règles par les professionnels.

Canicule : les températures sont élevées, les risques aussi !

En cette période de canicule, la DDPP est particulièrement vigilante. Les températures élevées dès le début de la journée rendent en effet la maîtrise des règles de conservation des aliments, y compris lors du transport, d'autant plus capitale pour les professionnels. Une telle maîtrise est en effet indispensable pour prévenir les risques de toxi-infections alimentaires collectives (8 ont été signalées à la DDPP ces quinze derniers jours).

Des opérations de contrôles renforcés en été

Ainsi, dans le cadre de l'Opération Interministérielle Vacances, la DDPP a organisé plusieurs opérations visant notamment les professionnels de la restauration venus s'approvisionner auprès de grossistes de type « cash and carry » (commerce de gros en libre service). La dernière opération en date a eu lieu le 31 juillet. À cette occasion, 43 véhicules ont été contrôlés par les inspecteurs, en matinée, dès la sortie de l'entrepôt.

12 d'entre eux étaient insuffisamment équipés en dispositifs permettant de maintenir les températures réglementaires de conservation (véhicules non réfrigérés et défaut de glacières et/ou de plaques eutectiques...).

9 des professionnels concernés ont sans délai mis en œuvre des mesures correctives (achat immédiat auprès du grossiste de caisses isothermes et/ou de plaques de froid). Ils ont fait l'objet de courriers à caractère pédagogique.

Les 3 autres professionnels feront l'objet de procédures contentieuses (dont un « récidiviste », un détenteur de pièces de viande, denrées très sensibles, et un professionnel ayant refusé de se mettre immédiatement en conformité). Ils encourent les peines prévues pour les contraventions de cinquième classe (1500 € au plus par manquement).

On peut toutefois souligner la diligence professionnelle des 31 restaurateurs qui, conscients des enjeux sanitaires liés à la maîtrise des températures, avaient spontanément équipé leurs véhicules des dispositifs adéquats.

Consommateurs, pour en savoir plus sur la bonne conduite à tenir en matière de conservation des aliments :

https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Chaine-du-froid http://agriculture.gouv.fr/securite-sanitaire-chaine-du-froid



La boutique Que-Choisir

Pour gérer votre quotidien au mieux de vos intérêts, découvrez une multitude de conseils pratiques dans tous les domaines grâce à ces guides et mensuels que vous pouvez vous procurer uniquement **sur commande auprès de votre association locale**, muni du bon de commande accompagné du règlement.





Bon de commande

A renvoyer avec votre règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de

UFC-QUE CHOISIR GRENOBLE, 24 bis rue MALLIFAUD, 38100 GRENOBLE

Vous recevrez votre ouvrage chez vous sous 10 à 20 jours après la validation de votre commande. Offre valable en France métropolitaine.

Nom		Prér	nom
Adresse			
Code postal	Ville		
Date	courriel		
Je souhaite re	cevoir (cocher les cases. Chaque guide est vendu 40	€ + 4	-,5 € de frais de traitement et d'envoi)
	Guide du consommateur avisé		Votre cerveau, un allié à tout âge
	Tous les droits du consommateur		Conseils et astuces pour Vivre écologique
	Guide de la santé dans votre assiette		Guide pratique du jardinage au naturel
	Guide pratique pour Bien vivre avec son âge		Conseils et astuces pour vous et votre maison
Nombre de gui	des x 44,50 € = euros par chèqu	ıe à l	'ordre de UFC-QUE CHOISIR GRENOBLE

Conformément à l'article L.39 de la loi du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et qui sont indispensables à l'enregistrement de votre commande,

Si vous ne souhaitez pas qu'elles soient communiquées à des organismes extérieurs, merci de cocher la case ci-contre.



Maladie de Lyme: Comment éviter les piqures de tique

Le printemps et l'automne sont les deux moments de l'année où le risque d'être piqué par une tique est le plus grand. Or les tiques sont le vecteur, en France, de la maladie de Lyme. Inutile de vous priver de sorties en nature, des précautions simples, rappelées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), limiteront les contacts avec la redoutable bestiole.

Attention, c'est la saison des tiques! Pluie et chaleur combinées favorisent actuellement un pic de prolifération de ces parasites sur l'ensemble du territoire. Surtout en forêt et à la campagne, mais les jardins publics et privés en milieu urbain n'en sont plus exempts. Or les tiques véhiculent de nombreux agents pathogènes et notamment, en France, la redoutable <u>maladie de Lyme</u>. Des précautions s'imposent donc pour éviter d'être piqué. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) vient de rappeler les principales.

Bien se protéger des tiques

Certains <u>répulsifs contre les moustiques</u> constituent une bonne option, car ils sont également actifs sur les tiques. Afin de vérifier leur efficacité contre les tiques, nous avons retenu 13 répulsifs se revendiquant plus ou moins ouvertement antitiques. Notre test de <u>produits antitiques</u> désigne les plus efficaces et les moins nocifs pour toute la famille.

Des **chaussures fermées et des vêtements couvrants**, resserrés aux poignets et aux chevilles (des guêtres font l'affaire, de même que les chaussettes passées par-dessus le bas de pantalon), sont également recommandés, même si difficiles à supporter quand il fait chaud. Une couleur claire permettra de mieux repérer une tique à la recherche d'un point d'entrée.

En promenade, l'idéal est de **rester sur les chemins entretenus**, et d'éviter les herbes hautes : c'est là que la tique attend sa proie, à un mètre du sol en général. Un simple frottement, et la voilà posée sur un mollet ou un avant-bras. Elle entame alors une ascension vers un endroit chaud et humide du corps, et s'accroche là où la peau est la plus fine pour commencer son repas de sang.

C'est pourquoi, au retour d'une sortie, il faut **soigneusement s'inspecter le corps**, en n'oubliant pas l'arrière des genoux, les parties génitales, l'arrière des oreilles, les cheveux, ou les aisselles.

Que faire en cas de piqûre de tique ?

Si vous trouvez une tique installée, pas de panique.

Ne l'arrachez surtout pas sauvagement, ne l'enlevez pas avec de l'éther. L'idéal est d'utiliser une pince à épiler ou, mieux encore, un **tire-tique**, pour l'enlever doucement et en totalité. Elle n'opposera aucune résistance.



Une fois hors de danger, vous pouvez penser à aider la science : en utilisant l'application gratuite « Signalement Tique » de l'Institut national de recherche agronomique (Inra), vous contribuerez à faire avancer les connaissances sur la localisation des tiques en France, et sur leur statut par rapport à la maladie de Lyme. La procédure implique d'expédier l'animal mort par La Poste, ne vous débarrassez donc pas rageusement de son corps sans vie.

Ai-je attrapé la maladie de Lyme ?

• Enlevée quelques heures après s'être accrochée, une tique ne transmet normalement pas la maladie de Lyme.

Mais si quelques jours à quelques semaines après son retrait, une marque rouge en forme de cible apparaît et s'étend à l'endroit de la piqûre, consultez impérativement un médecin, qui vous prescrira une cure d'antibiotiques.



• Même en l'absence de cette marque rouge, une piqûre de tique impose une consultation si elle concerne une **femme enceinte**, un **enfant** de moins de 8 ans, une **personne immunodéprimée**, ou si la tique a déjà grossi, car cela signifie qu'elle est en place depuis plusieurs jours

Publié le : 17/05/2018 par Anne-Sophie Stamane

Voir aussi :

Questions fréquentes https://www.quechoisir.org/conseils-tiques-et-maladie-de-lyme-vos-questions-nos-reponses-n56185/Comment enlever une tique: https://www.quechoisir.org/actualite-tiques-et-maladie-de-lyme-il-faut-tirer-ou-tourner-n56861/



Encadrement des loyers, copropriété, locations meublées : à quoi peut-on s'attendre avec la loi Élan sur le logement, qui entrera en vigueur à l'automne prochain ?

Premiers éléments de réponse.

projet de loi « Évolution du logement, de l'aménagement et notamment que les collectivités locales puissent mieux du numérique », dite loi Élan, introduit plusieurs contrôler le respect du plafond légal de 120 jours de innovations notables. Certaines intéressent particulièrement les bailleurs et locataires du secteur privé. C'est le cas du retour de l'encadrement des loyers, de la création d'un nouveau bail mobilité et d'un conseil nombre de nuitées ayant fait l'objet d'une location pendant d'administration dans les copropriétés. Toutes ces l'année en cours. À défaut, il encourra une amende de dispositions sont encore en discussion à l'heure où nous 5,000 à 10,000 €. Les plateformes numériques de bouclons cet article, mais elles devraient probablement être réservation risqueront, elles, des amendes comprises entre retenues.

Encadrement des loyers: Pas encore enterré...

assistent, dans quelques mois, au retour de l'encadrement des loyers (créé par la loi Alur de 2014). Et ils pourraient ne pas être les seuls. (...)

s'agit toutefois d'un retour sous une forme « optionnelle ». Ce sera aux élus des 28 agglomérations situées en zones tendues de décider s'ils souhaitent ou non instaurer le plafonnement. Second bémol par rapport à la loi Alur, cette mise en œuvre s'effectuerait, à titre expérimental, pour cinq ans. Le gouvernement estime en effet que l'on ne dispose toujours pas d'assez de recul pour recueillir un vote à la majorité absolue de l'assemblée mesurer les effets du dispositif. (...)

Bail mobilité : La location ultracourte

Le bail mobilité (article 34) représente, en affichage du moins, l'une des grandes nouveautés de la loi Élan. Il devrait également être adopté sans trop de difficulté par les parlementaires. Il s'agit d'instaurer la possibilité de louer un logement sur une durée très courte (d'un à dix mois), avec plus de souplesse que dans le cadre de la location traditionnelle. Rappelons que la durée actuelle des contrats de location dans le parc privé est de trois ans pour un logement vide et d'un an pour un logement meublé (neuf mois pour un logement meublé à un étudiant). De son côté, un contrat de location saisonnière ne peut excéder 90 jours consé-cutifs. Le nouveau contrat de location (en meublé), qui vise à favoriser la mobilité, sera réservé à certaines personnes: locataires en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage ou en mission temporaire dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette liste restrictive de bénéficiaires ne devrait pas être élargie. Les associations de défense des locataires en ont fait une condition « sine qua non ». Car, a notamment expliqué la CGL (Confédération générale du logement), « il ne faudrait pas que le bail mobilité puisse se généraliser et entraîner une précarisation de la location ». Il est vrai que ce nouveau bail se révèle moins contraignant (c'est l'objectif de la loi), à la fois pour le locataire et pour le propriétaire. (...)

Locations touristiques: Sanctions renforcées

Voici une autre disposition que députés et sénateurs adopteront probablement sans grand débat, car elle fait plutôt consensus parmi les élus et les professionnels. Il s'agit de renforcer l'encadrement des locations touristiques meublées de courtes durées par l'intermédiaire de logement-loi-elan-ce-qu-il-faut-retenir-n56193/

Sans bouleverser totalement l'univers du logement, le plateformes numériques de type Airbnb. Le projet veut plus location de la résidence principale à des fins touristiques. Pour cela, dès lors que la commune en fera la demande, le propriétaire sera tenu de lui transmettre le décompte du 10 000 et 50 000 € si elles ne fournissent pas l'information.

Copropriété: Vers une dépossession de l'assemblée générale?

Il existe de fortes chances pour que Parisiens et Lillois Il a moins été question de ce sujet dans les médias. La question pourrait cependant se révéler lourde de conséquences pour de nombreux propriétaires. L'idée du gouvernement consiste à simplifier l'adoption de certaines décisions importantes via la création d'un conseil d'administration qui remplacerait le conseil syndical. Ce conseil aurait des pouvoirs élargis et notamment celui de décider (même en dehors de toute urgence) la réalisation de travaux importants (de rénovation énergétique ou de ravalement, par exemple). Aujourd'hui, ces travaux doivent générale (article 25 de la loi de 1975). (...)

Défense de l'environnement Les associations inquiètes

Deux dispositifs de la loi Élan jettent le trouble chez les défenseurs de l'environnement et certaines associations de riverains. L'idée de ces mesures est d'encourager la construction en simplifiant certaines procédures ou en atténuant certaines interdictions. Première inquiétude : un amendement LREM (La République en marche) adopté par les députés qui vise à réviser la loi littoral. Il serait possible de combler, au cas par cas, les « dents creuses », ces parcelles vides situées entre deux terrains construits dans un même hameau, et hors de la bande proche du rivage. Réclamée par des élus de communes du littoral, la mesure est contestée par les associations de défense de l'environnement. La seconde disposition concerne le permis de construire. La loi Élan entend renforcer les sanctions contre les abus de plainte. Plusieurs organismes et associations craignent que cette décision ne se révèle très favorable aux promoteurs en faisant peser une menace plus lourde sur les associations de riverains qui contestent des opérations immobilières.

Élisa Oudin, publié le 22 juin 2018

https://www.quechoisir.org/decryptage-Article complet :



Consom'Agir

Les actions de la Fédération

Nous rencontrer pour un litige de Consommation

GRENOBLE Tél.: 04 76 46 88 45

24 Bis rue Mallifaud 38100 Grenoble

Mailing: contact@grenoble.ufcquechoisir.fr

LA MURE Tél.: 06 83 43 07 46

Du mardi au vendredi

17 avenue du Docteur Tagnard

38350 La Mure

VOIRON Tél.: 09 81 65 89 13

Maison des Associations

2 Place Stalingrad

38500 Voiron

Contact: antenne.voiron@grenoble.ufcquechoisir.fr

Facebook: http://urlz.fr/6fcW

Site: https://grenoble.ufcquechoisir.fr



Consom'Agir papier : 1,50 € l'un / 9 € les 6 numéros Consom'Agir numérique : 5 € les 6 numéros

TARIFS au 1er janvier 2018

Permanences Santé

- Accompagner le consommateur dans ses réclamations en matière de santé.
- ◆ Informer le consommateur sur les droits du patient :
 - Accès aux soins
 - Dossier médical
 - Dossier médical partagé
 - Consentement
 - Les procédures administratives, médicales, EHPAD
- Prendre RDV par mail à : sante@grenoble.ufcquechoisir.fr

Ouvert aux adhérents

Permanences mensuelles sur RDV

https://www.choisirsonfioul.fr/

Après le succès des campagnes régionales organisées en 2015 et 2016, l'opération est généralisée à tout le territoire. Les campagnes (douze par an) s'étalent successivement, chaque premier vendredi du mois, sur toute la France Métropolitaine (à l'exception de la Corse). L'inscription est gratuite et sans engagement.

Réseaux sociaux et clauses abusives

L'UFC-Que Choisir obtient la suppression de centaines de clauses des conditions d'utilisation de Twitter.

Après plus de 4 années de procédure, pas moins de 4 versions différentes des documents contractuels analysés en raison de modifications incessantes effectuées par Twitter, l'UFC-Que Choisir se félicite d'une première et importante victoire dans son combat déterminé pour garantir la protection des droits des consommateurs et, en particulier, la maîtrise de leurs données personnelles à l'occasion de l'utilisation des principaux réseaux sociaux. En effet, l'association a obtenu, le 7 août 2018, du Tribunal de Grande Instance de Paris, la condamnation de Twitter à supprimer plus de 250 clauses abusives et/ou illicites présentes dans ses « Conditions d'utilisation », « Politique de confidentialité » et « Règles de Twitter » (jugement susceptible d'appel). Le réseau social est également condamné à 30 000 € de dommages et intérêts et a l'obligation à peine d'astreinte de mettre le jugement à disposition des consommateurs à partir de la page d'accueil de sa plateforme.

Le Tribunal a notamment considéré abusives et/ou illicites, les clauses ayant pour effet de :

- considérer les données personnelles comme des données
 « publiques » par défaut ;
- transférer librement les données personnelles dans un autre pays sans autres précisions;
- se déclarer irresponsable en cas de faille de sécurité entraînant la fuite notamment des données personnelles;
- copier, adapter, modifier, vendre les contenus postés ou futurs des utilisateurs, y compris ceux protégés par le droit de la propriété intellectuelle, à tout bénéficiaire sur tout support, sans autorisation préalable;
- clôturer le compte d'un utilisateur en conservant notamment son nom sans limitation de durée;
- ... lire la suite: https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-reseaux-sociaux-et-clauses-abusives-l-ufc-que-choisir-obtient-la-suppression-de-centaines-de-clauses-des-conditions-d-utilisation-de-twitter-n57621/

CONSOM'AGIR Bimestriel publié par l'UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron Association à but non lucratif animée par des bénévoles Directeur de publication : Michel NAMY Reprises publicitaires interdites, Reproduction interdite Tous droits réservés UFC-Que Choisir

Consom'Agir—n°172